

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 228 (2007)¹ Coopération intergénérationnelle et démocratie participative

1. Les villes et les régions d'Europe ont aujourd'hui un défi majeur à relever, celui de promouvoir la cohésion sociale entre les différentes générations tout en apportant des réponses concrètes aux problèmes spécifiques rencontrés par chaque classe d'âge.

2. Ce défi est d'autant plus important que les diverses générations sont actuellement soumises à des tensions particulières qui creusent le fossé entre elles et qui portent atteinte à la cohésion sociale, notamment pour les groupes sociaux les plus défavorisés: pour nombre de personnes âgées, cela se manifeste notamment par l'isolement et la préoccupation quant à l'avenir des retraites et pour les jeunes, par la difficile intégration sur le marché du travail, ainsi que par la désaffection à l'égard de la vie politique.

3. Dans le même temps, les pouvoirs locaux et régionaux se doivent d'associer de façon croissante et régulière les diverses catégories de la population aux décisions qui les concernent, ce principe étant considéré comme la pierre angulaire de toute démocratie locale véritable.

4. Le Congrès est conscient, pour sa part, que les villes et les régions, plus proches des citoyens, ont un rôle décisif à jouer à la fois pour promouvoir la solidarité entre les générations et pour développer des mécanismes participatifs associant les différentes classes d'âge à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures qui influent sur leurs conditions de vie.

5. A ce titre, le Congrès rappelle l'expérience développée par le Conseil de l'Europe concernant la prise de décision et la participation des jeunes, notamment sur la base de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

6. Le Congrès rappelle également que, à l'occasion de sa 11^e session plénière (25-27 mai 2004), une proposition de résolution sur la démocratie participative et le développement de la coopération intergénération en Europe avait été présentée. Cette proposition de résolution insistait notamment sur l'opportunité de créer une structure européenne participative qui se consacrerait au monitoring de la coopération intergénérationnelle, ainsi qu'à la formation des cadres et acteurs de cette coopération.

7. Sur cette base, le Congrès a élaboré le Manifeste sur la coopération intergénérationnelle figurant en annexe. Ce manifeste précise en sept points les principes et les actions auxquels les villes et les régions déterminées à s'engager sur ce thème sont invitées à adhérer.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à signer le Manifeste sur la coopération intergénérationnelle et à s'engager dans un programme d'activités s'inspirant des principes et propositions d'actions figurant dans le manifeste;

b. à créer à l'échelon local ou régional, si elle n'existe pas encore, une structure participative représentative des différentes générations de citoyens afin de développer la coopération intergénérationnelle sur la base de sujets d'intérêt commun et d'évaluer de façon concertée les engagements mis en œuvre dans le cadre du manifeste;

c. à s'engager dans une coopération et un échange de bonnes pratiques avec les villes et régions des Etats membres également signataires du manifeste;

d. à envisager la création d'un service civil volontaire de solidarité intergénérationnelle qui, à l'image des expériences déjà mises en œuvre dans certaines villes, serait destiné notamment aux personnes âgées et aux jeunes en situation de grande vulnérabilité;

e. à créer des espaces de communication intergénérationnelle s'inspirant d'expériences déjà réalisées, en particulier par des projets de logements intergénérationnels, fondés sur le principe «un foyer, deux âges»;

f. dans le domaine de l'éducation et de la culture, à favoriser le rapprochement intergénérationnel par la transmission du savoir et de l'héritage culturel, en choisissant comme vecteur des activités telles que la réhabilitation du patrimoine artistique par exemple;

g. à développer des actions de sensibilisation à la solidarité intergénérationnelle en coopération avec des organisations de la société civile;

h. à intégrer le principe de la coopération intergénérationnelle dans les programmes de formation destinés aux personnels des collectivités territoriales;

i. à mettre en place des dispositifs d'aide à la personne sur une base intergénérationnelle, notamment l'aide aux personnes âgées dépendantes assurée par des jeunes ou l'aide aux devoirs et la garde d'enfants prise en charge par des personnes retraitées.

Annexe

Projet de manifeste sur la coopération intergénérationnelle et la démocratie participative

Les pouvoirs locaux et les citoyens de la ville de, de la région de

Déterminés à favoriser, par le biais d'une approche intergénérationnelle, le développement de la cohésion sociale et le développement économique dans un contexte de solidarité et de respect de la personne, quels que soient son âge ou sa condition;

Résolus à lutter contre l'exclusion et la marginalisation d'une partie de la population, ainsi qu'à soutenir la compréhension et le rapprochement intergénérationnels,

S'engagent:

1. à promouvoir la participation et l'intégration de toutes les générations, et pour ce faire:

– à créer ou à promouvoir des structures participatives représentatives des classes d'âge (conseil de jeunes, conseil de seniors, conseil mixte) pour développer la coopération intergénérationnelle par la compréhension mutuelle et la solidarité;

– à garantir la représentation équitable des citoyens dans les organes décisionnels de la politique locale et régionale, en veillant au respect des règles démocratiques, particulièrement l'égalité des chances;

2. à valoriser la reconnaissance sociale de chacun conformément au titre III de la Résolution (76) 32 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, des dispositions pertinentes du Code européen de sécurité sociale et de son protocole, et de la Charte sociale européenne, et pour ce faire:

– à reconnaître et à développer un statut des activités non lucratives améliorant la qualité de la vie et la protection sociale et sanitaire du citoyen;

– à reconnaître la valeur économique du travail volontaire en vue de l'affirmer en tant qu'alternative et à créer les conditions pour pouvoir protéger ceux qui agissent dans ce cadre en exécution de projets approuvés ou reconnus;

3. à diffuser les principes de concertation et de médiation intergénérationnelles dans le système scolaire et le monde associatif, et à cet effet:

– à mettre en œuvre des programmes de coopération intergénérationnelle (dans l'éducation formelle à l'école ou dans l'éducation populaire au sein du monde associatif), dans les domaines de responsabilité directe ou indirecte des pouvoirs locaux;

4. à promouvoir la formation d'experts dans le domaine de la coopération intergénérationnelle, et pour ce faire:

– à former du personnel – fonctionnaires ou bénévoles – aux métiers ou activités de l'animation et du travail social, fondés sur l'intergénérationnel;

– à conclure des accords entre structures publiques et privées pour mettre à disposition des personnels compétents dans les domaines social, de la santé, de la culture et de l'éducation, par des vacances ou des détachements (même à temps partiel);

– à encourager la création d'un service civil volontaire de solidarité intergénérationnelle, qui, à l'image des expériences déjà mises en œuvre dans certaines villes, serait particulièrement destiné aux personnes âgées;

5. à favoriser une meilleure communication entre générations et à cet effet:

– à créer des espaces de communication intergénérationnelle (restaurant, bar ou logement) s'inspirant d'expériences déjà menées;

– à accorder une aide privilégiée aux organisations de la société civile qui présentent des projets intergénérationnels;

6. à soutenir les projets ou activités intergénérationnels de portée internationale et pour ce faire:

– à organiser des structures d'accueil et de soutien à l'échelle locale, régionale et internationale pour seconder toute personne dans ses démarches administratives visant à la réalisation d'un projet intergénérationnel;

– à collaborer avec d'autres villes ou régions des Etats membres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ayant accepté les engagements stipulés dans le présent manifeste;

– à adhérer au projet de création d'un centre de l'intergénérationnel dont l'objectif est de prendre connaissance des actions mises en œuvre par les différentes collectivités territoriales et des résultats atteints, et de favoriser un utile échange de bonnes pratiques;

7. à évaluer régulièrement les engagements contenus dans le manifeste et, à cette fin:

– à promouvoir la création de structures locales ou régionales représentatives de la société civile pour l'évaluation concertée des engagements mis en œuvre dans le cadre du présent manifeste.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mars 2007 (voir document CG(13)40, projet de résolution présenté par J.-M. Bourjac (France, R, SOC), rapporteur).